

Note de synthèse - Atelier 9 - L'impôt un ami qui vous accompagne tout au long de votre vie

L'impôt est un ami :

La déclaration des droits de l'Homme du 26 août 1789 prévoit que "*Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable : elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés*" (article 13)

Sans l'impôt, l'Etat ne pourrait fonctionner. Il n'y aurait pas d'éducation, pas de défense, pas de service public.

L'impôt est un ami fidèle qui vous accompagne tout au long de votre vie :

A chaque étape de la vie, l'impôt est présent sous des formes variées. Parfois, Impôt sur le revenu, Impôt sur la Fortune ou droits de mutation, l'impôt sait s'adapter à chaque évènement

L'observation chronologique et ludique de la vie de deux personnes qui naissent, vivent, s'unissent, enfantent et vieillissent nous a permis d'observer la façon dont l'impôt appréhendait fiscalement la famille.

Fiscalement, l'individu naissant constitue dans un premier temps une demie-part fiscale (voire une part à partir du 3^{ème} enfant) pour la détermination du quotient familial du foyer qui l'accueille. Le quotient familial vise à adapter l'impôt aux capacités contributives du foyer.

La naissance marque aussi un temps de cadeaux pour les jeunes parents. Les dons d'usage et les dons familiaux animeront cette solidarité familiale, en principe exonérée de droits d'enregistrement (droits de donation), sous certaines conditions.

L'enfance et la scolarité ouvrent droit à des réductions d'impôt. Lorsque l'enfant est étudiant, il faudra hésiter entre le rattachement du jeune au foyer fiscal, rattachement qui ouvre droit à une demie-part (ou 1 part) de quotient familial ou la déduction de la pension alimentaire. Un calcul s'imposera, notamment parce que le nombre de personne composant le foyer fiscal aura aussi un impact sur les plafonds à prendre en compte pour certaines réductions ou certains crédits d'impôt (par exemple le crédit d'impôt pour employer à domicile) et la situation pourra changer chaque année. Attention, rattachement et déduction de la pension sont incompatibles pour une même année pour un même enfant.

Jeunes actifs, nos protagonistes ont découvert le barème de l'impôt sur le revenu et du paiement de celui-ci. Le prélèvement à la source est si complexe que plusieurs années seront nécessaires pour stabiliser la situation fiscale si aucune action n'est prise pour adapter le taux de prélèvement à la source à leur situation personnelle.

L'année du mariage impose un choix entre imposition séparée ou commune des époux. Pour les années suivantes, l'imposition séparée sera exclue pour le couple sauf dans des cas précis prévus par l'article 6 § 4 du Code Général des Impôts.

Devenus quadragénaires, les époux construisent leur patrimoine, découvrent des impositions complémentaires à l'impôt sur le revenu (comme les prélèvements sociaux, ou la contribution sur les hauts revenus). Leurs carrières professionnelles leur permettent de goûter à l'actionnariat salarié, dont, contre toute attente, la fiscalité applicable, qui doit répondre à des conditions extrêmement précises, n'est pas si favorable. Ils préparent leur retraite. Le nouveau plan d'épargne retraite à la fiscalité intéressante lors de sa constitution devra être comparé à l'assurance-vie.

Ils investissent dans des comptes et des actions, générant des revenus d'investissement financier (de type dividendes, intérêts et plus-values). Ils devront alors opter entre l'imposition par le biais du barème progressif de l'impôt sur le revenu ou par le Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU).

Ils achètent leur résidence principale, puis une résidence secondaire à l'étranger. L'Impôt sur la Fortune immobilière trouvera sans doute à s'appliquer. Mais, il faudra prendre toutes les dispositions relatives à la déduction du passif pour déterminer la base nette imposable.

En cas de cession d'une des résidences, les époux connaîtront l'imposition de la plus-value immobilière et les cas d'exonération. Il existe une exonération sur la plus-value réalisée lors de la cession de la résidence principale.

Les plus-values réalisées lors des autres cessions, hors certains cas d'exonération très encadrés (tel que l'exonération de la plus-value réalisée lors de la 1ère cession d'une résidence secondaire, si le contribuable n'est pas et n'a pas été propriétaire de sa résidence principale au cours des 4 années précédant la cession, et à condition qu'il réinvestisse le produit de la vente dans un délai de 24 mois à l'acquisition ou la construction de sa résidence principale.) sont exonérées lorsque l'immeuble est détenu depuis plus de 22 ans pour l'impôt sur le revenu et 30 ans pour les prélèvements sociaux. L'exonération est progressive lorsque l'immeuble est détenu depuis moins longtemps.

En cas de divorce, la fiscalité s'adapte encore : l'exonération liée à la cession de la résidence principale s'applique même lorsque l'un des époux réside séparément, si la cession intervient dans un délai raisonnable.

Toujours dans le cas d'un divorce, la fiscalité sur les prestations compensatoires mixte s'est adaptée par la loi de Finances pour 2021. La prestation compensatoire mixte peut ouvrir droit à réduction d'impôt pour la part versée en capital et à déduction en base pour la part versée en rente (la rente est alors imposable entre les mains du créancier).

Enfin, il conviendra d'être vigilant quant à la solidarité des époux qui peut persister même après le divorce. L'article 1691 bis du Code Général des Impôts consacre le principe de la solidarité fiscale des époux et prévoit les cas dans lesquelles une décharge de cette solidarité peut être demandée.

A l'âge mûr, certains pays se feront des plus accueillants d'un point de vue fiscal pour attirer les jeunes retraités sur leur territoire. Nous avons procédé à une revue rapide du régime fiscal offert par 3 pays européens, dont 2 destinés aux retraités et avec lesquels la convention fiscale signée avec la France permet de profiter pleinement du régime favorable qui leur est proposé.

Enfin, nous avons abordé la planification de la succession future et l'intérêt de procéder à des donations.

Le cycle de la vie est donc parfaitement appréhendé par l'impôt et toutes les règles sont décrites dans les slides disponibles sur le site <http://asbv.fr/>